

AU-DELÀ DU DISCOURS SUR LES « DETTES CACHÉES » : UNE RÉFORME POUR METTRE FIN AU FARDEAU DE LA DETTE PATHOLOGIQUE DU SÉNÉGAL.*

Andrea Carrera, Alvaro Cencini, Ndongo Samba Sylla

Principaux enseignements

- La situation financière du Sénégal, caractérisée par des « dettes cachées » et une trajectoire d'endettement extérieur insoutenable, est plus grave qu'on ne le reconnaît généralement. Le régime actuel des paiements internationaux oblige les pays confrontés à des déficits extérieurs à payer deux fois leur dette extérieure. Cette contrainte structurelle ne saurait être résolue par des politiques d'austérité, lesquelles ne font qu'exacerber la situation.
- Comme alternative à l'austérité, cette note de politique propose une réforme qui permettra au Sénégal, en toute souveraineté, d'éviter la duplication de sa dette extérieure et de capter des recettes publiques substantielles – s'élevant à l'équivalent de plusieurs milliards de dollars américains par an – qui pourront être utilisées pour financer son développement économique.

Introduction

Le Sénégal est actuellement confronté à une crise de la dette sans précédent qui menace de compromettre ses perspectives économiques pour les décennies à venir si des solutions appropriées ne sont pas mises en œuvre. La présente note de politique s'inscrit dans ce contexte. Tout d'abord, nous soutenons que la situation financière difficile du Sénégal ne peut se résumer à une histoire de « dettes cachées », qui doivent être considérées comme un facteur aggravant plutôt que structurel. La cause profonde du lourd fardeau de la dette du pays réside dans le régime pathologique des paiements internationaux, qui pénalise les pays déficitaires. Deuxièmement, nous démontrons que la crise financière du Sénégal est plus grave qu'on pourrait l'imaginer : sous le régime actuel des paiements internationaux, les pays déficitaires paient deux fois leur dette extérieure. Enfin, nous proposons des réformes qui permettront au Sénégal, en toute souveraineté, d'éviter la duplication de sa dette extérieure et de capter des recettes publiques substantielles pouvant être mobilisées pour financer son développement.

1. Les « dettes cachées » : un facteur aggravant

Dans un rapport daté de février 2025, la Cour des comptes du Sénégal a révélé l'existence de « dettes cachées » – des engagements non divulgués au Parlement sénégalais et aux institutions financières internationales – s'élevant à 5 004 milliards de francs CFA, soit 8,7 milliards de dollars, au taux de change actuel.¹ Cette révélation a entraîné une dégradation de la notation de crédit du gouvernement sénégalais, une hausse des coûts d'emprunt et une perte d'accès aux marchés financiers internationaux.

Aussi répréhensibles que puissent être les pratiques comptables et institutionnelles qui ont permis l'accumulation de ces « dettes cachées », elles n'en constituent pas pour autant la cause profonde et déterminante de la fragilité financière du Sénégal. Les crises de la dette dans les pays du Sud ne résultent pas principalement de facteurs idiosyncrasiques tels que la mauvaise gestion, le laxisme budgétaire, etc. Elles revêtent au contraire un caractère structurel, inhérent aux pathologies du régime actuel des paiements internationaux. À cet égard, il serait plus juste de

Andrea Carrera

Université Complutense de Madrid et Institut Complutense d'études internationales (ICEI), Espagne. Courriel : andcar07@ucm.es

Alvaro Cencini

Université de la Suisse italienne, Lugano, Suisse. E-mail : alvaro.cencini@usi.ch

Ndongo Samba Sylla

International Development Economics Associates (IDEAs). E-mail : n.sylla@networkideas.org

Comment citer :

Andrea, C., Cencini, A., Sylla, N.S. (2026) Au-delà du discours sur les « dettes cachées » : une réforme pour mettre fin au fardeau de la dette pathologique du Sénégal, IDAN Policy Brief, n°3, IDEAS-Africa Network LBG, Accra et Dakar : Ghana et Sénégal.

* Les vues exprimées ici engagent leur(s) auteur(s) et non IDAN.

¹ Cour des Comptes (2025) Audit sur la situation des finances publiques. Exercices de 2019 au 31 mars 2024. Rapport définitif, République du Sénégal, février 2025, p. 44, <https://www.courdescomptes.sn/publications/rapports/rapports-particuliers/>

considérer que ces « dettes cachées », qui consistent principalement en des prêts contractés auprès du système bancaire de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), ont exacerbé une situation de dette extérieure qui suivait déjà une trajectoire insoutenable.

En effet, selon la Banque mondiale, entre 2012 et 2024, l'encours de la dette extérieure (publique et privée) du Sénégal est passé de 7,1 à 47,1 milliards de dollars américains. Cette accumulation rapide de la dette n'ayant pas été accompagnée d'une augmentation proportionnelle des recettes d'exportation, la solvabilité extérieure du pays s'est dégradée. Au cours de la même période, le ratio de la dette extérieure par rapport aux exportations est passé de 168,8 % à 573,3 %.² Dans de telles conditions, où la capacité à assurer le service de la dette extérieure grâce aux recettes d'exportation s'est considérablement réduite, le moindre revirement de « sentiment » chez les créanciers extérieurs peut plonger le pays dans une grave crise financière. Tel a été l'effet de la révélation des « dettes cachées », qui a ainsi compliqué et exacerbé une situation d'endettement extérieur déjà insoutenable.

Pour autant, ces « dettes cachées » et la trajectoire insoutenable de la dette extérieure du Sénégal ne constituent que deux éléments d'un puzzle plus vaste qu'il faut assembler pour identifier des solutions durables qui profitent au développement économique du pays.

2. Pourquoi la situation actuelle est-elle si grave ?

Le régime actuel des paiements internationaux s'organise autour de monnaies de réserve telles que le dollar américain et l'euro, que des pays tels que le Sénégal doivent se procurer pour régler leurs importations et honorer le service de leurs dettes extérieures. Étant donné que le Sénégal n'émet pas de monnaie de règlement reconnue au niveau international, il peut organiser ses paiements intérieurs en francs CFA, mais doit tout de même régler ses transactions extérieures en dollars ou en euros. Le problème d'endettement du pays n'est donc pas seulement le résultat de choix de politique intérieure, mais trouve également son origine dans un ordre monétaire international asymétrique qui lèse les pays déficitaires.

La monnaie est un moyen de paiement, et non l'objet final d'un paiement. Ce qui règle en dernière instance les transactions internationales, ce sont les biens et services réels, c'est-à-dire les créances financières sur la production du pays. Or, le système actuel traite certaines monnaies nationales comme si elles étaient des actifs de règlement finaux pour le reste du monde. Pour des pays comme le Sénégal, il en résulte une dépendance structurelle à l'égard des devises étrangères, qui transforme les déficits extérieurs en un fardeau financier plus lourd que ne le laisserait supposer le seul déséquilibre réel.³

Pour saisir la gravité de la situation, il convient de distinguer deux dimensions d'un déficit extérieur. La première est réelle : si les importations dépassent les exportations, le Sénégal reçoit plus de biens et de services de l'étranger qu'il n'en fournit actuellement en contrepartie, et cet écart doit finalement être compensé par des créances financières sur la production future. La seconde est monétaire.

² Données issues de la base de données « International Debt Statistics » de la Banque mondiale, consultée le 30 mars 2026, <https://databank.worldbank.org/source/international-debt-statistics>

³ Voir, par exemple, Carrera, A. et Cencini, A. (2024) National and International Monetary Payments. From Smith to Keynes and Schmitt. Londres : Palgrave Macmillan. Voir également Bradley, X., Carrera, A., Cencini, A., Gnos, C. et Rossi, S. (2025) « In memory of Bernard Schmitt. A survey of his quantum monetary approach to macroeconomics », *Review of Political Economy*. <https://doi.org/10.1080/09538259.2025.2479742>

Les fournisseurs étrangers doivent être payés en devises étrangères, ce qui signifie que le système bancaire sénégalais doit se procurer des dollars ou des euros pour effectuer les règlements à l'étranger. Il s'agit de deux obligations distinctes, mais sous le régime actuel, elles se superposent l'une à l'autre.

En 2023, le Sénégal a enregistré un déficit extérieur de 3 700 milliards de francs CFA (soit 5,6 milliards d'euros). En excluant les échanges de biens avec les autres pays de l'UMOA, le déficit s'élevait à 4 500 milliards de francs CFA (soit 6,9 milliards d'euros). Du côté des biens, hors échanges avec l'UMOA, les importations s'élevaient à environ 6 000 milliards de francs CFA et les exportations à environ 2 000 milliards. Ces chiffres illustrent directement le mécanisme. Les importations ont dépassé les exportations d'environ 4 000 milliards de francs CFA, mais le système de paiement a transformé cet écart à la fois en un transfert de créances financières sur la production future et en une perte simultanée de revenus intérieurs.

Tableau 1 : Balance des biens et balance courante du Sénégal (en milliards de francs CFA)

	Débit	Crédit	Solde
Biens	6 575,8	3 348,5	- 3 227,3
Échanges de biens dans l'UMOA	283,8	1 100	816,2
Échanges de biens (hors UMOA)	6 292	2 248,5	- 4 043,5
Balance courante	10 515,4	6 832,4	- 3 683
Balance courante (échanges de biens dans l'UMOA exclus)	10 231,6	5 732,4	- 4 499,2

Source : BCEAO (2024)⁴

Examinons d'abord les importations du Sénégal.⁵ Les importateurs sénégalais ont acheté des biens étrangers pour une valeur de 6 000 milliards de francs CFA et leurs comptes bancaires nationaux ont été débités de ce montant exact. Au niveau microéconomique, ils ont payé ce qu'ils devaient. Cependant, ce paiement ne libère pas le Sénégal de l'obligation de payer ses créanciers étrangers en dollars (ou en euros).

Un paiement en francs CFA peut réduire un passif au sein du système bancaire national ; il ne peut pas régler directement l'obligation due à un fournisseur étranger en dollars ou en euros. Une deuxième opération est donc nécessaire. Les banques des importateurs sénégalais doivent donner instruction à leurs banques correspondantes à l'étranger de débiter leurs comptes en devises d'un montant égal à la valeur des importations. Après le retrait de 6 000 milliards de francs CFA des dépôts nationaux, le système bancaire sénégalais doit encore fournir l'équivalent en devises de 6 000 milliards de francs CFA afin que les fournisseurs étrangers puissent être payés intégralement. L'acte de paiement national et l'acte de règlement international sont des opérations distinctes, et cette séparation est à l'origine de la pathologie.

Les exportations révèlent le revers du même mécanisme. Les acheteurs étrangers ont payé l'équivalent en devises fortes de 2 000 milliards de francs CFA pour les exportations sénégalaises (hors WAMU). Ces dollars et ces euros ont été versés sur les comptes extérieurs de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), tandis que la BCEAO a payé les exportateurs sénégalais en créant 2 000 milliards de francs CFA. Là encore, il s'agit de deux opérations liées où les acheteurs étrangers paient en devises fortes et les exportateurs au Sénégal sont payés en monnaie nationale.

⁴ BCEAO (2024) Balance des paiements et position extérieure globale pour l'année 2023, Dakar, BCEAO, décembre.

⁵ Nous faisons l'hypothèse simplificatrice que les données sur les exportations et les importations sont véridiques (par exemple, il n'y a pas de déclarations fausses ou de flux financiers illicites).

Lorsque l'on additionne les transactions d'importation et d'exportation, la duplication apparaît clairement. Les dépôts des importateurs ont diminué de 6 000 milliards de francs CFA, tandis que les exportateurs ont reçu 2 000 milliards de francs CFA. Au net de ces deux opérations, les dépôts des importateurs et des exportateurs dans le système bancaire sénégalais ont diminué de 4 000 milliards de francs CFA. Or, du côté des devises étrangères, le système bancaire ne disposait que de l'équivalent de 2 000 milliards de francs CFA provenant des exportations, alors qu'il avait besoin de 6 000 milliards pour payer ses fournisseurs à l'étranger. Il a donc dû contracter une dette en devises étrangères de 4 000 milliards de francs CFA pour combler ce déficit.

C'est là le cœur de l'argument selon lequel les pays déficitaires paient deux fois. La première charge est réelle et inévitable : en important plus qu'il n'exporte, le Sénégal transfère aux créanciers des actifs financiers sur une partie de sa production future. La seconde charge est monétaire et institutionnelle : comme le règlement doit s'effectuer en devises fortes, le système bancaire doit emprunter des devises étrangères simplement pour effectuer le paiement à l'étranger. L'économie nationale perd 4 000 milliards de francs CFA tout en contractant 4 000 milliards de francs CFA de dette en devises étrangères.

L'interprétation comptable revêt ici toute son importance. Les exportations de biens, de services et d'actifs financiers sont toujours égales aux importations de biens, de services et d'actifs financiers. Un pays présentant un déficit extérieur est donc un pays qui a vendu des actifs financiers au reste du monde afin de financer ses importations nettes. Dans le cas du Sénégal, un déficit de 4 500 milliards de francs CFA signifie que le pays a vendu des créances financières sur sa production future. C'est là la contrepartie réelle normale du déficit. L'anomalie n'apparaît que lorsque cette contrepartie réelle est combinée à la perte monétaire intérieure décrite ci-dessus.

Il importe toutefois de souligner que cette duplication ne signifie pas que les importateurs sont personnellement facturés deux fois pour la même livraison. C'est plutôt le pays dans son ensemble qui supporte une double charge là où il ne devrait y avoir qu'une seule charge réelle. Dans le cadre d'un système de paiements internationaux sain, le prêt en devises étrangères nécessaire pour combler le déficit de règlement permettrait de payer intégralement les fournisseurs étrangers sans priver le Sénégal de la contrepartie en monnaie nationale. Dans le régime actuel, en revanche, le pays perd en outre une partie de son revenu national. Ce diagnostic aide à expliquer pourquoi la révélation de « dettes cachées » a été si préjudiciable sans pour autant être la source ultime du problème. Une fois qu'un pays est soumis de manière répétée au mécanisme de duplication décrit ci-dessus, tout choc affectant la confiance des créanciers peut rapidement précipiter une crise.

C'est également pourquoi les déficits persistants de la balance courante illustrés à la figure 1 sont préoccupants. Le Sénégal, à l'instar de ses partenaires de l'UMOA, n'a pas été confronté à un déséquilibre ponctuel, mais à une succession de déficits s'étendant sur plusieurs décennies. Sous le régime actuel des monnaies clés, chaque déficit peut se traduire par une nouvelle combinaison de perte de revenu national et d'endettement extérieur supplémentaire. Plus ce schéma persiste, plus l'économie risque de tomber dans un cycle de fragilité structurelle, de compression budgétaire et de sous-performance en matière de développement.

Figure 1 : Évolution du solde du compte courant (SCC) du Sénégal et de l'Union monétaire ouest-africaine entre 1985 et 2025 (en % du PIB)



Source : Élaboration des auteurs dérivée de la base de données « Perspectives de l'économie mondiale » du FMI, mise à jour d'octobre 2025 ; consulté le 30 mars 2025 ; la Guinée-Bissau a rejoint l'UMOA en 1997.

Pour les décideurs politiques à la recherche d'une alternative aux mesures d'austérité, la question déterminante n'est dès lors pas simplement de savoir combien le Sénégal a emprunté, mais pourquoi le régime de paiements actuel oblige le pays à supporter deux fois le poids de son déficit extérieur. La réponse est concrète : un déficit de l'ordre de 4000 à 4500 milliards de francs CFA a dû être financé par des sources extérieures, tandis que l'économie nationale perdait simultanément un montant équivalent de liquidités. L'un de ces paiements est réel et inévitable ; l'autre est imposé par le système institutionnel. Ce diagnostic met directement en évidence la nécessité d'une réforme nationale capable de préserver la contrepartie en monnaie nationale du déficit tout en permettant au Sénégal de s'acquitter intégralement de toutes ses obligations internationales.

Vu sous cet angle, la crise de la dette n'est pas seulement un problème de financement. C'est aussi un problème d'architecture institutionnelle. Tant que le Sénégal continuera à participer à un mécanisme de règlement qui oblige les pays dont la monnaie n'est pas une monnaie clé à obtenir de l'extérieur ce que les résidents ont déjà payé à l'intérieur, chaque déficit extérieur devenant plus difficile à absorber qu'il ne devrait l'être. En d'autres termes, le pays est pris en étau : la liquidité intérieure d'aujourd'hui est réduite lorsque les dépôts sont débités, et le revenu national de demain est hypothéqué lorsque la dette en devises est contractée. C'est pourquoi les déficits chroniques sous le régime actuel affaiblissent non seulement la solvabilité extérieure, mais aussi la capacité productive, la croissance, la cohésion sociale et l'autonomie politique au fil du temps.

3. Au-delà du spectre de l'austérité : la réforme « un seul pays »

La réforme « un seul pays » (one-country reform) part d'un constat simple : le Sénégal doit payer ce qu'il reçoit de l'étranger, mais il ne devrait pas être contraint de supporter un deuxième fardeau de la dette simplement parce que les règlements extérieurs doivent être effectués en dollars ou en euros.

⁶ Schmitt, B. (2014) « The formation of sovereign debt: diagnosis and remedy », Social Science Research Network, septembre. Disponible à l'adresse https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2513679. Voir également Schmitt, B. (2017) « A one-country reform: The solution to the sovereign debt problem », dans J.-L. Bailly, A. Cencini et S. Rossi (dir.), Quantum Macroeconomics. Londres et New York : Routledge, pp. 158-172.

La réforme ne vise pas à suspendre les paiements, à répudier les dettes ou à imposer des pertes aux fournisseurs et créanciers étrangers. Ceux-ci continuent d'être payés intégralement et dans la devise étrangère appropriée. L'objectif est de garantir que la contrepartie en francs CFA des importations nettes du Sénégal soit préservée au sein de l'économie nationale au lieu de disparaître lorsque le système bancaire emprunte à l'étranger pour effectuer les règlements. De cette manière, la réforme sépare le coût réel inévitable du déficit de la duplication monétaire évitable créée par le régime actuel. La réforme sépare ces deux niveaux et empêche l'instrument monétaire nécessaire au règlement de devenir un deuxième fardeau permanent au sein même du pays.

Pour y parvenir, la proposition est de créer un Bureau national doté de deux branches distinctes : un département interne et un département externe. Le département interne gère tous les paiements en monnaie nationale liés aux transactions extérieures. Le département externe gère tous les paiements en devises étrangères liés aux mêmes opérations. L'objectif est de reconnecter, au sein d'un mécanisme public cohérent, l'acte de paiement interne et l'acte de règlement externe.

Dans le cadre du département interne, les importateurs sénégalais paieraient au Bureau en francs CFA les biens, services et titres financiers qu'ils achètent à l'étranger, tandis que les exportateurs sénégalais seraient payés par le Bureau en francs CFA pour ce qu'ils vendent à l'étranger. Selon les chiffres de 2023, le département interne recevrait 6 000 milliards de francs CFA des importateurs et verserait 2 000 milliards de francs CFA aux exportateurs. Il en résulterait un excédent net en monnaie nationale de 4 000 milliards de francs CFA. Dans le cadre de la réforme, cet excédent est conservé et transféré au Trésor au lieu de disparaître de l'économie nationale.

Ce point donne une dimension chiffrée à l'argument selon lequel la réforme permet de capter des recettes pour le développement. Aujourd'hui, le Sénégal perd cette contrepartie de 4 000 milliards de francs CFA tout en contractant une dette extérieure du même montant. Dans le cadre de la réforme, les fournisseurs étrangers sont toujours payés intégralement, mais les 4 000 milliards de francs CFA restent disponibles au niveau national. Si l'on considère la mesure plus large de la BCEAO, le montant capté est de l'ordre de 4 500 milliards de francs CFA.

Le département des opérations extérieures gèrerait le volet devises. Il recevrait les dollars et les euros générés par les recettes d'exportation et, lorsque les exportations sont insuffisantes, mobiliserait les réserves ou des emprunts extérieurs pour compléter les paiements à l'étranger. Les recettes d'exportation fournissent l'équivalent de 2 000 milliards de francs CFA en devises, mais 6 000 milliards sont nécessaires pour payer les fournisseurs étrangers. Le département des opérations extérieures se procurerait donc les 4 000 milliards supplémentaires en devises fortes nécessaires pour régler l'intégralité de la facture des importations.

L'élément novateur réside dans le contre-prêt.⁷ Lorsque le Sénégal doit obtenir l'équivalent de 4 000 milliards de francs CFA en devises étrangères pour combler le déficit de règlement, le département des opérations extérieures accorde simultanément un contre-prêt d'un montant équivalent au reste du monde.

⁷ Pour plus de détails, voir, par exemple, Cencini, A. (2023) « The one-country solution to the sovereign debt problem », dans A. Cencini, « Bernard Schmitt's Quantum Macroeconomic Analysis », Londres et New York : Routledge, pp. 411-432. Voir également Cencini, A. (2026) « A reform to protect a group of countries or a single country from the pathological consequences of the present non-system of international payments », n° 07/2026, International Development Economics Associates (IDEAs).

Cette opération neutralise la dimension purement monétaire de l'emprunt. Elle reconnaît que le prêt en devises étrangères est une opération véhiculaire imposée par le système existant, et non une créance financière supplémentaire qui pèserait en permanence sur le Sénégal au-delà du coût réel de son déficit. De plus, le contre-prêt garantit le paiement réel des importations nettes du Sénégal, qui seront réglées par le transfert aux créanciers étrangers de la propriété d'une partie équivalente de la production actuelle du Sénégal.

La réforme modifie donc la signification du prêt en devises. Sous le régime actuel, un prêt équivalent à 4 000 milliards de francs CFA permet à la fois de payer les fournisseurs étrangers et de drainer 4 000 milliards de francs CFA de l'économie nationale, de sorte que le pays se retrouve avec une augmentation de la dette extérieure et aucune ressource interne correspondante. Dans le cadre de la réforme, le même montant en devises fortes est utilisé pour régler les créances à l'étranger, mais la contrepartie nationale est conservée par le Trésor. Le prêt en devises continue de jouer son rôle de vecteur, mais l'économie interne n'est plus dépouillée du montant équivalent en francs CFA.

Le calcul de la première période peut donc être présenté simplement. Les importateurs versent 6 000 milliards de francs CFA au département interne. Les exportateurs en reçoivent 2 000 milliards. Le Trésor conserve l'excédent de 4 000 milliards de francs CFA. Sur le plan extérieur, les acheteurs étrangers fournissent l'équivalent de 2 000 milliards de francs CFA en devises fortes par le biais des recettes d'exportation, et le Bureau obtient un autre équivalent de 4 000 milliards de francs CFA en devises fortes pour payer intégralement les fournisseurs étrangers. Le Sénégal a donc honoré ses obligations internationales, mais contrairement au régime actuel, il n'a pas détruit la contrepartie en monnaie nationale du déficit. De plus, grâce au contre-prêt du Bureau, la dette extérieure du Sénégal n'augmente plus.

Si le Sénégal reste un importateur net au cours des périodes suivantes, la même logique continuera de s'appliquer. Chaque année, la contrepartie en monnaie nationale du déficit est captée plutôt que perdue, tandis que le mécanisme de contre-prêt empêche la dette en devises liée au règlement de s'accumuler de manière mécanique. Appliqué à un déficit d'environ 4000 à 4500 milliards de francs CFA, c'est l'ampleur de la marge de manœuvre budgétaire annuelle que la réforme pourrait ouvrir. De plus, les recettes nettes en monnaie nationale du Bureau seront considérablement accrues par le service des dettes accumulées précédemment et par l'amortissement de ces mêmes dettes, c'est-à-dire que le paiement en monnaie nationale des intérêts sur les dettes extérieures antérieures et le paiement du principal augmentent les entrées du Bureau. Ce gain doit toutefois être investi de manière productive dans les infrastructures, les capacités économiques, le potentiel d'exportation et le développement social. Utilisée de cette manière, la réforme offre une alternative cohérente à l'austérité : le Sénégal rembourse intégralement ses partenaires étrangers, évite la duplication de sa dette extérieure, préserve plusieurs milliers de milliards de francs CFA par an pour un usage national et utilise cet espace monétaire cet espace monétaire qu'il a sauvegardé pour renforcer son développement. Concrètement, en termes de politiques publiques, cela signifie qu'un déficit de l'ordre de 4 000 à 4 500 milliards de francs CFA cesserait de se traduire automatiquement par une perte monétaire nationale équivalente et une augmentation de la dette extérieure du Sénégal. Au contraire, ce montant apparaîtrait comme une marge de manœuvre budgétaire potentielle, à condition qu'il soit géré par le Bureau et utilisé à des fins productives. Sur plusieurs années, la différence est considérable : plutôt que d'aggraver un schéma de fragilité

externe et d'ajustement, la réforme transformerait la contrepartie nationale de déficits répétés en un flux de ressources publiques pouvant être investies pour soutenir la modernisation industrielle, les investissements énergétiques, les transports, la santé et l'éducation.

Les avantages économiques de la réforme « un seul pays » sont substantiels. Les 4 000 à 4 500 milliards de francs CFA que le Sénégal aurait pu capter en 2023, grâce à cette réforme, sont du même ordre de grandeur que ses recettes fiscales en monnaie nationale en 2025. Le Sénégal étant membre de l'UMOA, il peut mettre en œuvre la solution « un seul pays » s'il opte pour la souveraineté monétaire. Toutefois, si le Sénégal parvenait à convaincre l'UMOA de la nécessité d'une telle réforme du système de paiements, l'Union devrait être transformée en une Zone monétaire intégrée de compensation (Clearing Integrated Monetary Area, CIMA)⁸ : une zone de règlement brut en temps réel avec des taux de change intra-zone stables, servant de système commun pour les paiements tant intra-zone qu'extra-zone. En fonctionnant comme une zone monétaire intégrée, la CIMA protégerait également les membres de l'UMOA contre l'accumulation de la dette extérieure liée aux paiements extra-zone.



IDEAS-Africa Network LBG (IDAN)

Bureau d'Accra :

Kwame Nkrumah
Complex, Institute of
Africa Studies, University
of Ghana, Legon, Ghana

reponse@idan.africa

Bureau de Dakar :

Lot 55-56, Immeuble
Serigne Saliou 8e étage,
Appt 8A près Cité CPI,
VDN | Dakar - Sénégal

+221 33 826 15 40

dakaroffice@idan.africa